

architecture
remarquableGRANDS
SITES
Occitanie

S2LO

SERVICE URBANISME

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Affaire suivie par : Sophie SANCHEZ

Tél. : 04 67 29 03 03

Courriel : urbanisme@lagrandemotte.fr

Réf. : SR/JM/AB/SS/2025

La Grande Motte, le 03 JUIN 2025

OBJET : Enquête Publique

MODIFICATION N°1 Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017

ARRÊTE DU MAIRE N° 4387

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 ainsi que les articles R 123-1 à R 123-46,

Vu la délibération du conseil municipal n°439 en date du 23 mars 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°763 en date du 14 octobre 2024 approuvant l'abrogation partielle et la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°3520 en date du 24 juillet 2024 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision N° E25000038 /34 de Fabienne CORNELOUP vice-présidente Tribunal Administratif de Montpellier en date du 27 mars 2025 de désigner Monsieur MERLAT Jean-Pierre en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur RABAT Jean-Pierre en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis conforme de la MRAe n°2025ACO73 en date du 23 mai 2025 signifiant que le projet de modification n°1 du PLU de La Grande Motte ne nécessite pas d'évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;



ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Grande Motte dans les formes prévues à l'article L 153-19 du code de l'Urbanisme, du mardi 8 juillet au vendredi 08 août 2025, pour une durée de 32 jours consécutifs.

Principales caractéristiques du projet (article R 123-9, 1er du Code de l'Environnement) :

Cette enquête publique porte sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Grande Motte sur :

- L'évolution de la règle relative aux implantations des constructions en limites séparatives dans le quartier des villas en zone UD ;
- L'évolution du règlement de la cave de Haute Plage en zone 1UDa3 ;
- La suppression de l'OAP du parking de haute plage (1UDa4).

Article 2 : Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Montpellier Monsieur MERLAT Jean-Pierre, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur RABAT Jean-Pierre est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations et de propositions pendant la durée de l'enquête, du 08 juillet 2025 au 08 août 2025, inclus :

- à l'hôtel de ville, siège de l'enquête publique, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/plu-modif1-lagrandemotte/>

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante : Monsieur MERLAT Jean-Pierre - place du 1er octobre 1974 - 34280 LA GRANDE MOTTE ou sur le site internet comportant le registre dématérialisé sécurisé <https://www.democratie-active.fr/plu-modif1-lagrandemotte/> ou par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : plu-modif1-lagrandemotte@democratie-active.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public



transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de La Grande Motte :

- Le mercredi 09 juillet de 14h à 17h
- Le vendredi 25 juillet de 9h à 12h
- Le vendredi 08 août de 14h à 16h30

Article 5 : L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté.

Article 7 : Les personnes responsables du suivi du dossier, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Madame SANCHEZ Sophie au service urbanisme et Monsieur BRASSEUR Arnaud aux services techniques.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Midi Libre
- La Marseillaise - édition L'Hérault du Jour

Une copie des avis au public sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera publié par voie d'affichages sur le site de la ville de La Grande Motte et éventuellement par tous autres procédés en usage dans



la commune. Ces affiches doivent être visibles et lisibles et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans la huitaine, rencontrera le Maire et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Maire de la commune de La Grande Motte, son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123 15 et R 123 19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Article 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, en mairie, au service urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture et seront publiés sur le site internet de la ville de La Grande Motte <https://www.lagrandemotte.fr> ainsi que sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/plu-modif1-lagrandemotte/>

Toute personne pourra en obtenir communication, sur sa demande et à ses frais, auprès du Maire, dans les conditions prévues par la loi.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra se prononcer par délibération sur l'approbation de la modification



n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 13 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du département de l'Hérault, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur le commissaire enquêteur, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Le Maire,
Président de L'Agglomération
du Pays de l'Or,

Stéphan ROSSIGNOL

